



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
24 janvier 2018  
Français  
Original : anglais

---

### Lettre datée du 22 janvier 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Président de la Commission de l'Union africaine sur la situation en Somalie (voir annexe I), présenté en application de la résolution 2372 (2017) du Conseil de sécurité, dans laquelle celui-ci a prié l'Union africaine de le tenir régulièrement informé de l'exécution du mandat de la Mission de l'Union africaine en Somalie, ainsi que le communiqué connexe du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (voir annexe II).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter ce rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) António Guterres



## Annexe I

### Rapport du président de la Commission de l'Union africaine sur la situation en Somalie

#### I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 9 de la résolution 2372 (2017) adoptée le 30 août 2017 par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, dans laquelle celui-ci a prié l'Union africaine de le tenir régulièrement informé de l'exécution du mandat de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM).

2. Le rapport fait le point sur la mise en œuvre du mandat de l'AMISOM et de la résolution 2372 (2017) pour la période allant de septembre à novembre 2017. On y trouvera en conclusion des observations sur la voie à suivre.

#### II. Principaux faits nouveaux

##### Situation politique

3. Le paysage politique somalien demeure marqué par des défis récurrents et des faits nouveaux liés à plusieurs problèmes majeurs qui, s'ils ne sont pas réglés, empêcheront le pays de progresser sur la voie de l'amélioration de sa gouvernance et de l'édification d'un État. Parmi les défis et faits en question, on peut citer la révision de la Constitution, l'amélioration de la relation entre le Gouvernement fédéral somalien et les États membres de la Fédération et du dialogue entre l'État de Galmudug et Ahl al-Sunna wal-Jama'a (ASWJ), ou encore les préparatifs des élections de 2020.

4. Les défis sont, la plupart du temps, une conséquence directe de la crise du Golfe. Avant que le Gouvernement fédéral ne consente de nouveau une aide budgétaire aux États membres de la Fédération en octobre 2017, un certain nombre d'entre eux avaient sollicité un appui auprès de pays du Golfe. En effet, nul accord politique n'avait alors été trouvé quant au partage des ressources et à la définition des priorités pour ce qui est de répondre aux besoins financiers importants, aussi bien au niveau fédéral qu'au niveau des États. Plusieurs des États fédérés se sont ainsi alignés sur la position de l'Arabie saoudite et de ses alliés, contre la neutralité du Gouvernement fédéral somalien dans la crise du Golfe, ce qui a continué d'alimenter les profondes divisions et tensions avec celui-ci, et soulevé des questions constitutionnelles délicates au moment où la Somalie prévoyait de lancer la révision de sa Constitution pour la période 2017-2019. Ces divisions et tensions ont provoqué des luttes intra-étatiques et la destitution des chefs de l'État de Galmudug et de l'administration provisoire du Sud-Ouest, qui y ont vu l'immixtion du Gouvernement fédéral.

5. L'une des conséquences des profondes divisions et tensions entre le Gouvernement fédéral et les États membres de la Fédération a été que l'assemblée nationale constituante qui devait se réunir pour lancer la révision constitutionnelle n'a pu le faire comme prévu du 8 au 10 octobre 2017, les États fédérés, la Commission indépendante de révision et d'application de la Constitution et la Commission parlementaire conjointe chargée de contrôler la révision constitutionnelle l'ayant boycottée. Le boycott a mis un coup d'arrêt à sept mois d'efforts fructueux ayant notamment permis l'organisation par le Ministère des affaires constitutionnelles de vastes consultations avec les États membres de la Fédération sur la révision de la Constitution. Le communiqué en 16 points publié à l'issue de la réunion de Kismayo montre la détermination des États membres de la Fédération à resserrer la coopération

régionale et à unifier leurs positions sur les questions relatives à la sécurité, à la politique, au fédéralisme et à la réconciliation. Par souci de clarté, il importe à cet égard que le Gouvernement fédéral somalien et les États membres de la Fédération s'accordent sur l'interprétation du premier alinéa de l'article 53 de la Constitution provisoire. Ils pourront ainsi arrêter les modalités de consultations sur des questions particulières intéressant directement les États membres de la Fédération, conformément à cet article.

6. Si elle n'a pas permis de mettre fin aux profondes divisions entre le Gouvernement fédéral et les États membres de la Fédération ni d'apaiser les tensions, la réunion consultative de haut niveau qui s'est tenue à Mogadiscio pendant neuf jours en novembre 2017 sous la houlette du Président somalien a toutefois facilité l'établissement d'un consensus entre le Gouvernement fédéral et les responsables des États fédérés sur la création d'un comité d'experts chargé d'examiner, au cours des six prochains mois, les questions relatives au partage du pouvoir et des ressources. Les participants à la réunion sont parvenus à un accord sur six points essentiels, à savoir : l'amélioration de la sécurité en Somalie et l'élimination du terrorisme ; la promotion d'un système fédéral dans le pays ; l'accélération de l'examen de la Constitution selon une approche unifiée ; l'organisation des élections de 2020 ; le renforcement de la coopération entre le Gouvernement fédéral somalien et les États membres de la Fédération ; la promotion de projets de développement et de l'aide humanitaire. Ils ont en outre souligné qu'il importait au plus haut point d'intégrer les forces de sécurité dans une armée nationale unifiée, selon le principe d'une contribution proportionnelle des États fédérés, défini dans le cadre du dispositif national de sécurité.

7. Le Gouvernement fédéral somalien a avancé dans l'organisation des élections de 2020 grâce au travail qu'il a mené sur les modalités du système électoral et des élections elles-mêmes, en concertation avec de grandes institutions publiques, dont la Commission électorale nationale indépendante, la Commission des frontières et de la Fédération, le Bureau du Premier Ministre, le Bureau du Président, le Ministère des affaires constitutionnelles, le Ministère de la justice et le Ministère des femmes et des droits de l'homme. L'Union africaine continue de soutenir l'organisation des élections et la Commission électorale nationale indépendante sur le plan technique et en matière de renforcement des capacités. La Commission de l'Union africaine a également participé au forum continental des organes de gestion des élections, qui s'est tenu à Kigali en novembre 2017.

8. Au niveau régional, on comptait que le nouveau Gouvernement donne la priorité au renforcement des structures fédérales en créant des conseils de district et des conseils locaux. L'administration provisoire du Sud-Ouest et l'État du Djoubaland ont adopté leurs lois d'administration locale avant la création de ces conseils. L'application de ces lois devrait faciliter la bonne exécution du mandat de l'AMISOM et le transfert de responsabilités de la Mission aux forces nationales de sécurité somaliennes, dont elle est une condition essentielle. Toutefois, les troubles politiques, notamment la destitution soudaine du Président de l'État du HirChébéli, Ali Osoble, les tentatives faites pour chasser du pouvoir les chefs de l'État de Galmudug et de l'administration provisoire du Sud-Ouest, les conflits persistants nés des dynamiques claniques dans certains de ces États et la fragilité du dialogue entre l'État de Galmudug et Ahl al-Sunna wal-Jama'a, ont limité les progrès accomplis dans l'élaboration des lois d'administration locale et potentiellement miné les efforts déployés pour consolider les structures fédérales.

## Situation en matière de sécurité

9. L'AMISOM continue d'œuvrer à l'amélioration des conditions de sécurité en Somalie. Malgré la persistance de la menace asymétrique que constitue le Mouvement des Chabab, la situation en matière de sécurité s'améliore progressivement. Le Gouvernement fédéral somalien, l'AMISOM et les bases opérationnelles avancées des forces nationales de sécurité somaliennes dans tous les secteurs demeurent les premières cibles des attaques perpétrées par les Chabab, dont les engins explosifs artisanaux restent l'arme de prédilection. Malgré la multiplication des attentats commis à l'aide de tels engins, l'AMISOM a fait passer son taux d'identification de 28 % en juillet 2017 à 45 % en août 2017. Il est néanmoins nécessaire de renforcer encore les capacités de la Mission en matière de lutte contre les engins explosifs artisanaux.

10. Le 29 septembre 2017, à Bariirre, village du district d'Awdheegle, des milices soupçonnées d'appartenir au Mouvement des Chabab ont mené une attaque complexe contre une base militaire de l'Armée nationale somalienne. Elles sont parvenues à fuir à bord de huit à dix véhicules militaires, dont trois blindés équipés de mitrailleuses, avec un assortiment d'armes, parmi lesquelles des mortiers de 82 mm et des armes antiaériennes de calibre 12,7 et 23 mm. L'attaque de Bariirre était la troisième du mois de septembre 2017 et la quatrième de l'année dans laquelle les forces de l'Armée nationale somalienne étaient dépassées, ce qui témoigne de la montée en puissance des opérations des Chabab et de la capacité limitée des forces nationales à défendre leurs positions. En outre, le 14 octobre, la Somalie a été la cible d'un attentat des Chabab d'une ampleur sans précédent : une déflagration survenue au carrefour de Zoobe, à Mogadiscio, a fait au moins 358 morts et 228 blessés, révélant les graves défaillances des services de renseignement et l'ampleur des défis politiques auxquels le Gouvernement fédéral somalien doit faire face. L'accroissement de la fréquence des attentats perpétrés par les Chabab et du nombre de victimes qu'ils font met en péril les timides progrès que la Somalie a réalisés sur le plan de la sécurité avant la réduction des effectifs militaires de l'AMISOM, programmée pour la fin de 2018.

11. À la suite de l'attentat de Mogadiscio, le Directeur général de l'Agence nationale de renseignement et de sécurité, Abdullahi Mohamed Ali, et le chef de la Police somalienne, le général de brigade Abdihakim Dahir Said, ont été démis de leurs fonctions le 29 octobre par le Cabinet fédéral. Ce renvoi visait à rétablir la confiance de la population après l'intensification des attaques commises par le Mouvement des Chabab à Mogadiscio, notamment l'attaque complexe dirigée contre l'hôtel Naso Hablod deux semaines seulement après l'attentat meurtrier du 14 octobre. Le Président Mohamed Abdullahi Mohamed Farmajo est rentré en Somalie le 25 octobre, après s'être rendu dans trois pays afin de mobiliser l'appui et les ressources nécessaires pour lancer une offensive de plus grande envergure contre les Chabab en réaction aux attentats meurtriers commis à Mogadiscio. Il a indiqué avoir obtenu de Djibouti, de l'Éthiopie et de l'Ouganda qu'ils s'engagent à appuyer les forces nationales de sécurité somaliennes dans la lutte contre les Chabab.

12. Conformément à son mandat, l'AMISOM va réduire et réorganiser progressivement et par étapes son personnel en vue d'améliorer l'appui qu'elle fournit, au fur et à mesure que les forces nationales de sécurité prendront la relève pour assurer la sécurité du pays. La Mission, en étroite collaboration et de façon complémentaire avec le Gouvernement fédéral somalien et les partenaires internationaux, continue d'honorer les engagements pris à la conférence tenue à Londres en mai 2017, consacrée à la mise en œuvre du dispositif national de sécurité et du nouveau pacte de sécurité, des recommandations issues de l'examen conjoint

effectué par l'ONU et l'Union africaine et du nouveau mandat du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, afin d'assurer le bon déroulement des opérations.

13. Ensemble, le Gouvernement fédéral somalien et ses partenaires ont mis en place la solution globale pour la sécurité en vue d'accomplir les réformes liées au dispositif national de sécurité. En août, novembre et décembre, le Gouvernement fédéral, en consultation avec les administrations régionales, est parvenu à des accords sur les questions politiques en suspens concernant le dispositif national de sécurité, telles que la répartition des effectifs, les politiques, les structures et les plans d'exécution, et a évalué l'état de préparation opérationnelle des forces nationales de sécurité, autant de mesures nécessaires à la réalisation des réformes du secteur de la sécurité envisagées.

14. L'évaluation de l'état de préparation opérationnelle a fait apparaître des défaillances majeures qui risquent de compromettre l'efficacité et l'efficacités des opérations des forces nationales de sécurité somaliennes et le transfert effectif à ces dernières des responsabilités de l'AMISOM dans le domaine de la sécurité. On note à cet égard que ce transfert ne peut s'accomplir qu'à condition de renforcer les capacités des forces nationales de sécurité somaliennes. Il est donc indispensable d'intensifier et de mieux coordonner l'appui à la formation des forces nationales de sécurité.

#### **Situation humanitaire**

15. La situation humanitaire reste désastreuse dans de nombreuses régions de Somalie. Le Gouvernement fédéral somalien a demandé qu'il soit procédé à une évaluation des besoins après une catastrophe, en l'occurrence la sécheresse, qui soit axée sur l'action conjointe des humanitaires et des donateurs. L'évaluation porte sur les conséquences de la sécheresse, les mesures nécessaires pour y remédier et le niveau de résilience de la population touchée. L'objectif est d'élaborer un cadre de relèvement et de résilience et, plus largement, d'éviter que la prochaine sécheresse ne se transforme en famine.

16. Depuis septembre 2017 et le début de la saison des pluies (*deyr*), l'ensemble du pays connaît des précipitations. Alimentée par les pluies tombées sur les hauts plateaux éthiopiens, la rivière Chébéli atteint déjà son plus haut niveau à certains endroits. Des travaux sont en cours pour consolider les digues destinées à prévenir les inondations. L'arrivée des pluies a entraîné la migration de déplacés vers les terres agricoles pour en préparer la culture. Néanmoins, ceux qui continuent d'affluer dans les camps de déplacés de Baidoa, de Gaalkacyo et du Djoubaland (Dolo, Luuq, Bardera, Dobl) restent plus nombreux.

17. Les organismes humanitaires ont signalé des difficultés d'accès à Boosaaso, à Qandala et à Baidoa, lesquelles restreignent la zone d'influence des organisations non gouvernementales et, partant, leur capacité à mener des interventions vitales.

### **III. Mise en œuvre de la résolution 2372 (2017) du Conseil de sécurité**

#### **Mise en place du dispositif national de sécurité et du nouveau Pacte de sécurité de la Somalie**

18. L'AMISOM a continué, en étroite collaboration et de façon complémentaire avec le Gouvernement fédéral somalien et les partenaires internationaux, d'honorer les engagements pris lors de la conférence tenue à Londres en mai 2017 et consacrée à la mise en œuvre du dispositif national de sécurité et du nouveau Pacte de sécurité, des recommandations issues de l'examen conjoint effectué par l'ONU et l'Union

africaine et du 700<sup>e</sup> communiqué du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, afin d'assurer le bon déroulement des opérations et la transmission des responsabilités afférentes à la sécurité de l'AMISOM aux forces somaliennes.

19. Dans le cadre du suivi de la Conférence inaugurale organisée en juillet 2017 par le Gouvernement fédéral somalien et l'AMISOM sur le transfert des responsabilités en matière de sécurité, en août 2017, les commandants de l'AMISOM et les forces de sécurité nationales se sont réunis pour planifier ensemble les opérations conjointes coordonnées jusqu'à fin 2017 et au-delà, l'objectif principal étant de perturber les opérations des Chabab et d'autres groupes armés, de les affaiblir et de les vaincre, de protéger les centres de population, d'ouvrir et de sécuriser les principaux itinéraires de ravitaillement et de convenir de la remise à disposition d'un certain nombre de bases opérationnelles avancées.

20. L'AMISOM participe pleinement au mécanisme de mise en œuvre assurant la supervision de l'exécution du Plan national de développement et du dispositif national de sécurité dans le cadre de la solution globale pour la sécurité adoptée pour les quatre prochaines années. Depuis le mois d'août, les unités et composantes de l'AMISOM se sont réorganisées pour participer à la mise en place de cette solution et des volets pertinents, ainsi que des piliers correspondants du Mécanisme pour le développement et la reconstruction de la Somalie/Plan national de développement. À l'issue de la réunion inaugurale consacrée fin août 2017 au premier volet de la solution globale pour la sécurité, l'AMISOM a établi une grille d'activités prioritaires assorties de jalons afin d'assurer le bon déroulement des opérations (militaires, de police et civiles) dans le cadre du concept d'opérations et du plan d'exécution des activités de la Mission. Le premier volet consisterait à étudier cette grille pour l'appliquer en adoptant des mesures techniques et opérationnelles et en intensifiant la coordination.

#### **Accueil des déserteurs et appui au Programme de réadaptation des déserteurs**

21. Dans sa résolution [2372 \(2017\)](#), le Conseil de sécurité a prié l'AMISOM d'accueillir les transfuges, à titre provisoire et selon qu'il convient, et en coordination avec l'ONU et le Gouvernement fédéral somalien. Comme suite à l'amnistie présidentielle et à la reddition au Gouvernement fédéral de Mukhtar Robow, un haut dirigeant des Chabab, des membres des Chabab continuent de renoncer à la violence et à l'extrémisme. Au cours de la période considérée, l'AMISOM et le Gouvernement fédéral somalien ont continué d'accueillir des déserteurs et de les remettre à l'Agence nationale de renseignement et de sécurité conformément aux directives en vigueur.

22. L'AMISOM joue un rôle clef dans la sensibilisation et la phase d'accueil, les deux premiers piliers du programme national d'accueil et de prise en charge des combattants ayant déposé les armes et des jeunes à risque, tandis que d'autres partenaires s'occupent davantage des piliers relatifs aux contrôles, à la réadaptation et à la réinsertion. L'AMISOM a pris l'initiative de renforcer les capacités du personnel participant au Programme de réadaptation des déserteurs qu'a mis en œuvre le Gouvernement fédéral somalien. Même si des progrès notables ont été accomplis en ce qui concerne le traitement réservé aux déserteurs, le manque de clarté de la politique en la matière et le manque de fonds et d'infrastructures alloués au Programme de réadaptation des déserteurs continuent de poser des difficultés.

#### **Agents en tenue**

23. L'AMISOM compte actuellement au maximum 22 126 agents en tenue dans les six secteurs.

### **Composante militaire**

24. L'effectif militaire actuel, soit 21 586 hommes, devrait être ramené à 20 586 hommes, soit 1 000 de moins au total, d'ici au 31 décembre 2017. Sont actuellement déployés sur le terrain 6 220 hommes en provenance de l'Ouganda, 5 338 du Burundi, 3 664 du Kenya, 1 000 de Djibouti et 4 395 d'Éthiopie, ainsi que 75 officiers d'état-major provenant du quartier général de la force. Il a été demandé à tous les pays qui fournissent des contingents à l'AMISOM de procéder à des réductions lors de la relève de leurs contingents en décembre 2017.

25. Les conditions de sécurité restent relativement stables dans le centre-sud de la Somalie malgré des attaques isolées – véhicules piégés, embuscades, assassinats et attaques à la grenade – perpétrées par les Chabab. La présence d'engins explosifs improvisés le long des principaux axes de ravitaillement reliant les bases opérationnelles avancées continue de poser problème, en limitant la liberté de circulation et en menaçant la pérennité de l'AMISOM et des forces de sécurité nationales. Le niveau de danger reste élevé dans la région de Banadir, y compris à Mogadiscio, où des militants des Chabab ont continué d'introduire des engins piégés pour porter atteinte à la sécurité publique et discréditer le Gouvernement fédéral.

26. Pour atteindre les objectifs stratégiques énoncés dans la résolution [2372 \(2017\)](#) en réduisant la menace que représentent les Chabab et les autres groupes armés de l'opposition, l'AMISOM participe actuellement à l'opération Safari Hunter dans le couloir de la vallée du Djouba, aux côtés de l'armée nationale somalienne et des forces régionales. Une opération est également en cours pour stabiliser la situation à Mogadiscio, l'objectif étant de démanteler les réseaux des Chabab et de rétablir la sécurité à Mogadiscio en empêchant que des attaques au véhicule piégé n'y soient perpétrées. Conformément au concept d'opérations de 2016, l'AMISOM a entrepris des opérations de déminage des principaux axes de ravitaillement, afin de sécuriser les principaux itinéraires logistiques dans les zones reprises aux Chabab. Ces opérations de déminage visent également à faciliter les opérations humanitaires dans tous les secteurs et à ouvrir à terme d'autres grandes voies de ravitaillement.

27. En dépit des progrès notables qu'a accomplis l'AMISOM en luttant contre la menace que constituent les Chabab et en stabilisant la situation en Somalie, les Chabab continuent de profiter du manque de capacités déployées entre les secteurs de la Mission et leurs lignes d'opération débordées pour se déplacer et intervenir librement. En outre, les Chabab ont encore les moyens d'amasser leurs milices et de conduire des attaques de grande envergure, en tirant parti de leur capacité à se fondre et se dissimuler parmi la population locale et d'utiliser efficacement de petits escadrons ou des cellules des Amniyat pour perpétrer des attentats à la voiture piégée et des assassinats ciblés.

### **Transfert des responsabilités en matière de sécurité de l'AMISOM aux forces de sécurité nationales**

28. Les forces de l'AMISOM ont continué de mener des opérations conjointes avec les forces de sécurité nationales. L'opération actuellement conduite pour stabiliser la situation à Mogadiscio vise non seulement à affaiblir les Chabab, mais également à transférer des données d'expérience opérationnelle aux forces de sécurité nationales en encadrant leurs activités. En collaboration avec les partenaires, l'AMISOM a continué de former le personnel d'encadrement des forces de sécurité nationales, aux niveaux à la fois local et régional.

29. Le Premier Ministre, Hassan Khayre, a donné le coup d'envoi à une évaluation de l'état de préparation opérationnelle des forces de sécurité à Mogadiscio le 15 août 2017. Cette évaluation, conduite sous la houlette du Gouvernement fédéral avec la

participation active de l'AMISOM, de l'ONU, des partenaires internationaux et des États membres de la Fédération, devrait permettre de dresser un bilan réaliste de l'état actuel des forces de sécurité nationales et de disposer des informations indispensables pour planifier le transfert des responsabilités en matière de sécurité de l'AMISOM aux forces de sécurité somaliennes. Pour préparer le transfert progressif des responsabilités en matière de sécurité, en septembre et en octobre, l'AMISOM a procédé, en collaboration avec ses partenaires, à une évaluation de l'état de préparation opérationnelle de l'armée nationale somalienne, afin de contrôler ses capacités opérationnelles, notamment en matière de recrutement, de formation, de matériel, de soutien logistique et d'infrastructure. Les décisions concernant les effectifs et le matériel se fonderont sur le tableau d'effectifs et dotations dressé dans le Plan Guulwade (Victoire).

### **Composante Police**

30. En vertu de la résolution [2372 \(2017\)](#), la force de police de l'AMISOM a été autorisée à porter ses effectifs de 540 à 1 040 agents, dont 7 officiers, 233 policiers hors unités constituées (au lieu de 113 auparavant) et 5 unités de police constituées de 160 hommes chacune (au lieu de 3 unités de 140 hommes chacune auparavant). Toutefois, cette composante compte actuellement 400 hommes, dont six officiers, 114 policiers hors unités constituées et deux unités de police chacune constituée de 140 hommes, venus respectivement d'Ouganda et du Nigéria.

31. Cinq cents hommes supplémentaires, dont des policiers hors unités constituées et des unités de police constituées devraient lui être progressivement affectés à partir du mois de décembre 2017. L'Union africaine met actuellement en œuvre un plan de déploiement détaillé, qui prévoit notamment de porter les effectifs des deux unités de police constituées actuelles de 140 à 160 hommes d'ici au mois de janvier 2017 ; et de déployer une troisième unité de police constituée de 160 agents venus de Sierra Leone, ainsi que 120 policiers supplémentaires hors unités constituées d'ici à la fin du premier trimestre de 2018 et deux unités de police constituées de 160 agents chacune. Le Nigéria a proposé de fournir la première unité de police constituée supplémentaire et d'assurer son déploiement qui, d'après l'évaluation des capacités opérationnelles réalisée, devrait intervenir avant la fin du premier trimestre de 2018. Des propositions ayant été sollicitées pour la seconde unité de police constituée, celle-ci devrait pouvoir être déployée d'ici au deuxième trimestre de 2018.

32. La composante police de l'AMISOM a obtenu des résultats appréciables, malgré les difficultés rencontrées de septembre à novembre 2017. Pour ce qui est de l'appui opérationnel à la police nationale, la police de l'AMISOM a assuré des services de police professionnels, réactifs et robustes, conformément à son mandat d'appui opérationnel. Elle a effectué des patrouilles quotidiennes de haute visibilité aux côtés de la police nationale et d'autres forces nationales de sécurité autour des installations essentielles, des bâtiments publics, des lieux de culte, ainsi que des axes routiers et des carrefours très fréquentés de façon à dissuader toute tentative criminelle. En outre, la police de l'AMISOM a mené trois opérations de bouclage et de ratissage fondées sur le renseignement dans plusieurs districts de Mogadiscio aux côtés des forces de sécurité nationales. Elle a également contribué au maintien de la sécurité pendant les fouilles et l'évacuation des victimes à la suite de l'attentat à la bombe perpétré à Mogadiscio, le 14 octobre 2017. Les opérations conjointes menées par la police nationale et la police de l'AMISOM ont permis aux agents de la fonction publique, aux populations somaliennes et aux partenaires internationaux de vaquer à leurs occupations quotidiennes ou d'exercer leurs fonctions en paix autour de Mogadiscio, Kismayo et Baidoa. Compte tenu de l'augmentation prévue du nombre d'unités de police constituées, la police de l'AMISOM prévoit d'élargir son appui opérationnel

aux capitales des États du HirChébéli (Jawhar), du Djoubaland (Kismayo) et du Sud-Ouest (Baidoa).

33. La police de l'AMISOM a continué d'encadrer et de conseiller les membres de la police somalienne, et d'organiser des formations en cours d'emploi dans les quatre divisions de police de la région de Banadir, de Baidoa, de Kismayo et de Beledweyne. Ces activités d'encadrement, qui portaient sur des thèmes théoriques et pratiques et étaient assorties d'objectifs et de cibles clairs ont permis de renforcer les capacités de la police somalienne qui a ainsi pu assurer des services de police de base efficaces auprès des populations locales. Avec l'augmentation des effectifs prévue, la composante police de l'AMISOM envisage d'étendre ses activités d'encadrement aux commissariats de police opérationnels à Jawhar et Cadado, dans les capitales des États du Galmudug et du HirChébéli, respectivement.

34. Dans le cadre du programme de réformes institutionnelles de la police, en collaboration avec la direction de la police somalienne, la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM) et le Bureau des Nations Unies pour les Services d'appui aux projets (UNOPS), la composante police a conduit une évaluation des forces de police somaliennes pour déterminer leur état de préparation opérationnelle en termes d'effectifs, de capacités et de lieu d'implantation. En outre, en septembre et octobre 2017, la composante police a acheté et livré divers matériels, notamment des kits d'enquête et trois véhicules, aux commissariats de police de Mogadiscio, Kismayo et Baidoa. Ces matériels et moyens logistiques visent à améliorer les conditions de travail des postes de police et à leur permettre de réagir rapidement aux appels d'urgence et aux atteintes à la sécurité.

35. Pour faciliter la mise en œuvre du nouveau modèle d'organisation de la police, en novembre 2017, avec le soutien financier du Gouvernement du Danemark, la police de l'AMISOM a aidé le Gouvernement fédéral somalien et les États membres de la Fédération à conduire une mission au Nigéria pour étudier le modèle d'organisation de la police nigériane, qui opère dans le cadre d'une structure fédérale, de façon à pouvoir choisir un modèle fonctionnel en Somalie en connaissance de cause.

36. La composante police de l'AMISOM a également continué d'élaborer des politiques opérationnelles et de gestion à l'intention des forces de police nationales pour faciliter la gestion, les activités, le commandement et le contrôle des services de police. Des directives relatives aux communications, à l'usage de stupéfiants et au maintien de l'ordre dans la police fédérale et la police nationale sont en cours d'élaboration. En outre, la composante a rouvert et remis en service le Bureau central national au siège de la police somalienne [Bureau de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL)]. Le Bureau central national de Mogadiscio a ainsi été relié à d'autres bureaux centraux internationaux, où les renseignements concernant les grands criminels sont centralisés et vérifiés.

37. En ce qui concerne le renforcement des capacités des policiers somaliens, entre juillet et novembre 2017, la composante police de l'AMISOM a organisé une série de cours spécialisés à l'intention de 167 agents des forces de police de la Fédération et des États. Les formations dispensées visent à renforcer les capacités de la police nationale aux niveaux individuel et institutionnel pour lui permettre d'assurer des services efficaces et de former son propre personnel. Des cours analogues et d'autres cours spécialisés sur la lutte contre le terrorisme, l'encadrement intermédiaire et de base et les techniques d'enquête judiciaire seront organisés en décembre 2017 dans tous les États membres de la Fédération, sous réserve que des fonds soient disponibles à cet effet.

38. La police de l'AMISOM a continué de soutenir les activités de la police nationale visant à protéger les droits des personnes vulnérables, en particulier des femmes et des filles. La composante police de l'AMISOM a suivi de près le traitement et l'expédition d'affaires de violence sexuelle et sexiste signalés dans divers postes de police. Neuf cas présumés de violence sexuelle et sexiste signalés aux postes de police de Mogadiscio, Baidoa et Kismayo ont ainsi fait l'objet d'une enquête puis d'un jugement en bonne et due forme. En outre, la composante a encadré les agents de la police somalienne spécialisés dans les questions de genre pour mener des enquêtes sur des actes de violence sexuelle et sexiste et prendre en charge et orienter les victimes de ces actes, et pour intervenir en premier sur les lieux en cas de violence. En collaboration avec le Groupe de la composante civile chargé de la protection des femmes, la police de l'AMISOM a également organisé une formation à l'intention de la police nationale sur la protection des femmes et des enfants, en particulier sur les mesures de protection spéciales dont font l'objet les femmes et les filles en vertu de la quatrième Convention de Genève, ainsi que sur la violence sexuelle et sexiste et sur les violences sexuelles liées aux conflits, afin de renforcer les capacités des agents de la police nationale à réprimer et prévenir les violations et à protéger les droits des femmes et des filles.

#### **Appui de la composante civile aux effectifs militaires et au personnel de police**

39. La composante civile de l'AMISOM est restée pleinement opérationnelle pour soutenir les effectifs militaires et le personnel de police de la Mission dans leurs tâches. L'AMISOM a créé un groupe de travail sur la réadaptation des déserteurs et continué de fournir un appui aux activités de coopération civile et militaire sur le terrain en rapport avec le relèvement rapide et la réconciliation sociale. En matière de concertation et de réconciliation locale, l'AMISOM continue de travailler en étroite collaboration avec le Gouvernement fédéral somalien dans le cadre d'activités visant à aider le gouvernement à asseoir plus largement son autorité. Plus précisément, l'AMISOM a noué des contacts avec les anciens des clans et les populations locales, dans le Bas-Chébéli, à Baidoa et Kismayo pour encourager le dialogue et la réconciliation au niveau communautaire.

40. Au cours de la prochaine période, l'AMISOM complétera ses opérations militaires par des projets à effet rapide, en particulier dans les domaines de l'éducation et du développement de l'infrastructure locale, et par un appui au Programme de réadaptation des déserteurs et de réconciliation sociale entre les populations locales.

#### **Affaires civiles, relèvement rapide et stabilisation**

41. Le Groupe des affaires civiles de l'AMISOM travaille en étroite collaboration avec le Gouvernement fédéral et ses partenaires pour mener des activités de relèvement rapide et de stabilisation et assurer des fonctions qui relèvent en même temps des responsabilités des composantes civile, de police et militaire de la Mission. Dans le cadre des actions conduites aux fins du relèvement rapide et de la stabilisation, l'AMISOM a été le principal interlocuteur des autres partenaires. Elle a travaillé avec les populations locales pour identifier des programmes de relèvement rapide pertinents pour elle et ses partenaires, tout en assurant la liaison avec le Gouvernement fédéral somalien, les administrations des États membres de la Fédération et les communautés locales, et entre eux, à propos des questions liées au relèvement précoce et à la stabilisation. Elle continue d'identifier et de mettre en œuvre des projets à effet rapide et des projets de renforcement de la paix pour promouvoir le relèvement local et asseoir plus largement l'autorité de l'État. De même, afin d'améliorer la performance des institutions dans les États membres de la Fédération, l'AMISOM a facilité le renforcement des capacités institutionnelles.

42. L'AMISOM continue d'appuyer la stratégie de stabilisation nationale et tous les programmes du Gouvernement, comme le Cadre national de Wadajir pour la gouvernance locale, en facilitant le déploiement de l'administration locale et l'appui à la mise en place d'un mécanisme de coordination efficace pour les combattants ayant déposé les armes. À cet égard, l'AMISOM a continué de jouer un rôle utile au sein du forum mensuel sur la stabilisation qui relève du troisième pilier de la solution globale pour la sécurité.

#### **Aide humanitaire**

43. Le Groupe de liaison de l'AMISOM pour l'action humanitaire continue d'améliorer les relations entre la Mission, les organismes humanitaires et les partenaires, notamment le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, pour faciliter la fourniture de l'appui nécessaire à la population touchée, en particulier dans les zones reprises aux Chabab. Il continue de travailler en étroite collaboration avec la composante militaire de l'AMISOM, en particulier avec les sections de coordination entre civils et militaires pour sécuriser les principaux itinéraires de ravitaillement, notamment dans les zones reprises aux Chabab, en particulier ceux qui sont essentiels à l'amélioration de la situation humanitaire ou à la fourniture d'un appui logistique à l'AMISOM. Le Groupe travaille également avec le Gouvernement fédéral somalien et le Ministère des affaires humanitaires et de la gestion des catastrophes pour faciliter la conduite d'évaluations des besoins humanitaires dans la zone d'opérations en fournissant un appui logistique et en matière de sécurité et en assurant l'acheminement de l'aide humanitaire dans les zones à l'abri des menaces des Chabab.

#### **Protection des civils et droits de l'homme**

44. L'AMISOM a continué d'exécuter son mandat conformément aux dispositions de la résolution [2372 \(2017\)](#) en veillant à mener ses opérations offensives et défensives dans le respect des droits de l'homme et des dispositions pertinentes du droit international humanitaire. Pour aller plus loin dans ce sens, le commandant de la force de l'AMISOM a rappelé aux commandants opérationnels qu'ils avaient reçu pour directive d'attacher la plus haute importance à la protection des civils dans toutes les opérations. Les commandants de l'AMISOM ont spécifiquement reçu pour instruction d'appliquer la politique de la Mission relative aux tirs indirects et sa politique de prévention de l'exploitation et des violences sexuelles, de respecter la culture et la législation nationale et de veiller à ce que les opérations aériennes de l'AMISOM soient menées dans le strict respect du droit international humanitaire.

45. Au niveau technique, l'AMISOM, la MANUSOM et le Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie (BANUS) ont continué de tenir des réunions mensuelles pour examiner les questions relatives aux droits de l'homme et au respect du droit international humanitaire, les allégations de violation des droits et toute question déontologique ou disciplinaire, décider des mesures à prendre et, dans certains cas, enquêter sur les allégations formulées.

46. La Mission continue également de déployer sa cellule de suivi, d'analyse et d'intervention concernant les victimes civiles pour vérifier toutes les allégations faisant état de dommages civils résultant de ses activités dans les zones relevant de sa responsabilité dans le centre-sud de la Somalie. Au cours de la période considérée, sept sessions de formation en cours de mission ont été organisées au siège de la Mission et dans les secteurs 3, 4 et 6 à l'intention de toutes les composantes (militaire, de police et civile) afin de mieux faire connaître les activités de la cellule et de sensibiliser davantage les participants à la prévention et à la réduction des pertes civiles. Dans le cadre des accords de coopération entre civils et militaires, les

organisations non gouvernementales locales contribuent également à mieux faire comprendre à la population la présence et le rôle de la cellule de suivi, d'analyse et d'intervention concernant les victimes civiles. Malgré des difficultés de financement, la cellule a vérifié les allégations formulées à l'encontre de la Mission au cours de la période considérée et présenté ses conclusions à la direction de la Mission. Pour optimiser le fonctionnement et l'efficacité de la cellule, l'Union africaine y a pourvu le poste de conseiller militaire, qui était resté vacant jusqu'en août 2017.

47. La cellule a dressé une liste des personnes et familles pouvant bénéficier de versements à titre gracieux, qui seront effectués dès que les fonds destinés à cette fin seront disponibles. Cette liste est mise à jour selon que de besoin. Des procédures opérationnelles permanentes concernant les paiements à titre gracieux ont été arrêtées en octobre 2016 pour définir les modalités de versement des indemnités. Des instructions permanentes ont par ailleurs été arrêtées pour faire reculer le nombre d'accidents de la circulation, qui avait augmenté. Les principales difficultés rencontrées tiennent au manque de fonds disponibles pour effectuer les versements à titre gracieux prévus par les procédures opérationnelles permanentes, à l'insuffisance des effectifs, qui ne permettent pas une représentation adéquate dans les secteurs, aux délais de transmission des informations relatives aux victimes civiles signalées dans les secteurs et à l'absence de témoins pouvant participer aux enquêtes tant du fait de l'insécurité que du manque de moyens d'investigation.

48. Pour régler le problème des enfants soldats, en collaboration avec d'autres partenaires internationaux, l'AMISOM poursuit la mise en œuvre du plan de travail 2017-2018 qui fait une large place à la situation des enfants associés aux conflits armés. Afin de réorienter ses activités en fonction de son départ hors de Somalie comme elle en a reçu l'instruction, l'AMISOM a pris des mesures pratiques pour transférer certaines de ses compétences à des nationaux somaliens compétents. Au cours de la période considérée, l'accent a été mis sur la formation, l'encadrement et le suivi de Somaliens auxquels transmettre des connaissances spécialisées qu'ils pourront transmettre à leur tour à leurs collègues de Mogadiscio et dans les régions.

49. L'AMISOM a constitué un vivier de formateurs somaliens spécialisés dans la protection de l'enfance ainsi que dans la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats durant les conflits armés. Ces formateurs ont bénéficié d'un encadrement au cours des six derniers mois pour planifier, préparer et conduire des activités indépendantes de formation auprès de leurs homologues des institutions compétentes et des forces de sécurité. Depuis le début de l'année, la Mission a formé et certifié 65 formateurs parmi les agents des diverses forces de sécurité et des ministères d'exécution de la Fédération et des États. Ces formateurs ont déjà commencé à participer à des activités de formation et de mobilisation de la population.

50. Pour intensifier la collaboration entre les forces de sécurité somaliennes et les principaux ministères d'exécution, la Mission a appuyé la création d'un comité technique réunissant des représentants des ministères responsables de la défense, de la sécurité intérieure, des droits des femmes et des droits fondamentaux, de l'éducation et de la justice. Ce comité procède à la vérification des antécédents des candidats lors de toutes les campagnes de recrutement conduites par le Gouvernement et examine également les questions relatives aux violations des droits d'enfants soldats. Le même dispositif est actuellement mis en place dans toutes les cellules thématiques du Groupe de la protection. Pour que celui-ci bénéficie d'un soutien accru, la Mission organise un atelier de haut niveau à la fin du mois de novembre à l'intention des directeurs des principaux ministères d'exécution et des responsables des différents établissements de formation. Il s'agit de renforcer la synergie entre le Gouvernement fédéral somalien et les États membres de la Fédération et de trouver

les moyens de prendre en charge les enfants soldats ayant déposé les armes et de prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats.

51. Le Conseil de paix et de sécurité a chargé la Mission de renforcer les capacités dont elle dispose pour enquêter sur les droits de l'homme. La Mission ne dispose actuellement que de capacités ponctuelles. Des négociations sont en cours en vue de recruter d'autres spécialistes des droits de l'homme qui lui permettraient de déployer des spécialistes des droits de l'homme et des enquêteurs à Mogadiscio, Baidoa, Kismayo et Beledweyne.

52. Au cours de la période considérée, les questions relatives à la protection des femmes en période de conflit armé, notamment à la prévention et à la répression de la violence sexuelle et sexuelle et des violences sexuelles liées aux conflits ont été abordées au cours de quatre sessions d'orientation. En outre, la permanence téléphonique CEEBLA permet toujours à la Mission de disposer d'une source d'informations supplémentaire importante pour surveiller les violations, en particulier les actes de violence sexuelle commis à l'encontre de femmes et d'enfants (des deux sexes). Au cours de la période considérée, des supports d'information, d'éducation et de communication sur la violence sexuelle et sexuelle liée aux conflits ont été élaborés et imprimés et peuvent être diffusés à l'appui des programmes de sensibilisation à la prévention et à la lutte contre la violence sexuelle.

#### **Prise en compte de la problématique hommes-femmes et action menée pour prévenir et combattre l'extrémisme violent**

53. Le 31 octobre et le 1<sup>er</sup> novembre 2017, l'AMISOM a réexaminé sa politique d'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des femmes dans la perspective de la transition à venir pour mieux aider les forces de sécurité nationales somaliennes à tenir compte de la problématique hommes-femmes.

54. La Mission poursuit la mise en œuvre de la politique de l'Union africaine en faveur de l'égalité des sexes et de la résolution 1325 (2000) afin de mieux s'acquitter de son mandat. À cette fin, au cours de la période considérée, le groupe de la Mission a fourni un appui technique aux ministères d'exécution compétents pour que ceux-ci tiennent compte de la problématique hommes-femmes dans le cadre de la procédure de révision de la Constitution. Il a également représenté la Mission dans l'exécution du quatrième volet de la solution globale pour la sécurité aux fins de la mise en œuvre du plan d'action pour prévenir et combattre l'extrémisme violent.

## **IV. Coordination avec l'ONU**

55. La MANUSOM, le BANUS et l'AMISOM ont resserré leur collaboration à tous les niveaux, notamment au Forum de coordination des hauts responsables, afin de renforcer les efforts de coordination sur le terrain. Au cours de la période considérée se sont tenues des réunions mensuelles du Forum, essentiellement axées sur la coordination, la mise en commun de l'information, la sécurité, les droits de l'homme, l'appui logistique, les déploiements et les questions liées à la réduction des effectifs.

56. La composante civile de l'AMISOM a continué de collaborer étroitement avec l'ONU dans le cadre des réunions mensuelles du groupe de travail sur la coopération civilo-militaire, des réunions du nouveau groupe de travail de la Mission chargé des questions relatives à la réadaptation des déserteurs et des réunions de coordination et de partage de l'information tenues avec le Groupe intégré d'appui électoral des Nations Unies. Les réunions techniques conjointes de l'AMISOM, de la MANUSOM et du BANUS se sont tenues chaque mois pendant la période considérée.

57. Sur le plan de la sécurité, plusieurs instances de coordination se réunissent régulièrement pour examiner l'évolution de la situation en matière de sécurité aux niveaux local, régional et international. Parmi elles, on peut citer le comité des acteurs de la sécurité aéroportuaire et l'équipe de gestion des crises de l'AMISOM, laquelle se mue en équipe conjointe réunissant l'ONU, l'AMISOM, le Gouvernement fédéral somalien, les missions diplomatiques et les partenaires présents dans la zone de la Mission. Les décisions de cette équipe sont prises en compte par un organe technique, le groupe de travail commun chargé de la gestion des crises, dans l'élaboration de mesures d'atténuation prises pour faire face aux situations de crise. Les équipes de sécurité de l'AMISOM, l'ONU et le Gouvernement fédéral somalien continuent d'évaluer conjointement les conditions de sécurité et de se concerter étroitement pour organiser de grandes conférences, protéger les civils et prévenir les attaques commises par les Chabab dans les zones vertes de Mogadiscio, de Kismayo, de Baidoa, de Beledweyne, de Johar et d'Adado. Pour l'heure, cette action concertée a permis de contrecarrer et de repousser plusieurs attaques visant l'aéroport et des camps de base.

## V. Appui logistique prêté par l'Organisation des Nations Unies

### État général de l'appui prêté à l'AMISOM par l'ONU

58. L'ONU continue de soutenir l'AMISOM par l'intermédiaire du BANUS, conformément au mémorandum d'accord conclu entre l'Organisation et l'Union africaine. Il s'agit d'un appui à caractère logistique qui ne couvre pas le traitement des fonctionnaires, les indemnités de subsistance (missions), les indemnités des contingents et du personnel de police ni les indemnités de décès ou d'invalidité, prises en charge par l'Union européenne à un niveau sans commune mesure avec les sommes engagées par les missions de maintien de la paix des Nations Unies. Certains partenaires apportent un soutien financier en alimentant le fonds d'affectation spéciale de l'AMISOM, qui permet de financer le recrutement de consultants spécialisés dans la formation du personnel de la Mission et l'acquisition du matériel nécessaire aux opérations. Ce fonds est actuellement épuisé et la conférence des donateurs qui s'est tenue le 9 octobre 2017 n'a pas permis d'obtenir de nouvelles contributions.

59. Cependant, l'AMISOM a pâti de la réduction du budget des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Le retrait de trois aéronefs du parc du BANUS a mis à mal l'acheminement du matériel logistique et de l'appui essentiel à la Mission. La baisse initiale du nombre d'heures de vol effectuées en appui à l'AMISOM, passé à 115 avant de remonter récemment à 183, a également ralenti l'acheminement du soutien logistique. Qui plus est, l'arrivée de la saison des pluies a aggravé la situation en rendant la plupart des routes impraticables. Devant l'impossibilité de prêter un appui aérien à ses positions reculées, l'AMISOM a amorcé une reconfiguration de ses effectifs et de ses positions en misant essentiellement sur les itinéraires principaux de ravitaillement, où les engins explosifs improvisés continuent de représenter une grave menace, et d'autres moyens de fournir un appui sont à l'étude. Les engins explosifs improvisés restent la plus grave menace sur les itinéraires logistiques principaux et entraînent des pertes en hommes et en matériel d'un niveau inacceptable. Les contraintes logistiques ont perturbé les activités de l'AMISOM dans tous les domaines, notamment l'acheminement urgent des fournitures de valeur et des rations. Elles ont par ailleurs engendré une pénurie de biens dans les bases opérationnelles avancées, y compris de nourriture, aggravée par l'intensification des attaques perpétrées par les Chabab contre les convois de réapprovisionnement circulant par voie routière, et les pertes en vies humaines qui en ont résulté.

60. Il convient également de noter que le BANUS n'a pas encore achevé la construction des centres de secteur en raison de l'insuffisance des fonds. À titre d'exemple, dans le secteur 5, occupé par le contingent burundais, les hébergements et les installations de stockage nécessaires font défaut. Par ailleurs, l'entretien du matériel appartenant aux partenaires, en particulier celui des véhicules blindés de transport de troupes, dont la responsabilité incombe au BANUS, ne va pas sans difficultés, comme en témoigne le taux de disponibilité opérationnelle de ces véhicules, qui s'établit actuellement à 46 %.

61. Le principe d'optimisation de la consommation d'essence, de carburant et de lubrifiant, qui vise à améliorer la responsabilisation et l'utilisation des ressources, a déjà été appliqué à l'aéroport international de Mogadiscio et commencé de l'être dans le secteur 4 à compter de début novembre 2017. Sa mise en œuvre est prévue dans d'autres secteurs à partir de début décembre 2017. Des efforts ont été faits pour sensibiliser les utilisateurs finaux à l'utilisation de ce nouveau système, de sorte qu'ils en apprécient l'efficacité et l'adoptent en vue d'améliorer la prestation de services.

62. Conformément à son mandat, qui lui impose notamment de transférer ses responsabilités en matière de sécurité aux forces nationales de sécurité, l'AMISOM a laissé à ces dernières le contrôle du stade de Mogadiscio en s'en retirant au mois de novembre 2017. Cette enceinte abrite deux unités de police constituées et des soldats des Forces de défense populaires de l'Ouganda. D'autres installations situées à Jazira 2 accueilleront le personnel relocalisé, mais des travaux seront nécessaires pour y ménager des conditions d'hébergement acceptables. Le redéploiement du personnel est planifié en conséquence et une équipe conjointe de l'AMISOM et du BANUS a déjà été mise sur pied pour évaluer les conditions et l'appui nécessaires au développement et à l'amélioration du site de Jazira.

## VI. Observations

63. Compte tenu de ce qui précède, je tiens à faire les brèves observations suivantes :

a) Premièrement, l'évaluation de l'état de préparation opérationnelle a mis en évidence de graves lacunes préjudiciables à l'efficacité et l'efficacités des opérations des forces nationales de sécurité ainsi qu'à la prise en charge effective par ces dernières des responsabilités de l'AMISOM en matière de sécurité. Au vu des conclusions de cette évaluation, qui s'appuient sur le projet de retrait de 1 000 membres du personnel militaire de l'AMISOM en décembre 2017, l'augmentation de l'insécurité et l'insuffisance des ressources de la Mission et des forces nationales de sécurité pour lancer des opérations militaires efficaces, le respect du calendrier fixé pour le transfert des responsabilités de la Mission en matière de sécurité aux forces nationales de sécurité semble compromis. Il est à cet égard indispensable d'établir avant le 15 avril 2018 un plan de transition réaliste, assorti de conditions et d'échéances précises pour le transfert des responsabilités de sécurité de l'AMISOM aux forces nationales de sécurité somaliennes, afin d'assurer la coordination de l'appui prêté à ces dernières et au Gouvernement fédéral somalien ainsi qu'un financement durable et prévisible de la Mission ;

b) Deuxièmement, si les diverses mesures de gestion prises pour accroître l'efficacité opérationnelle de la Mission avec l'appui du BANUS sont les bienvenues, il convient de souligner que la mise à disposition de ressources durables et prévisibles sera indispensable pour pourvoir aux besoins opérationnels, notamment le soutien logistique, les éléments habilitants et les multiplicateurs de force permettant une bonne transition. Il importe de remédier aux lacunes recensées en ce qui concerne les spécialistes, le matériel destiné aux hôpitaux de niveau II et les capacités de lutte

contre les engins explosifs improvisés, et la Mission doit recevoir l'appui d'unités de soutien dans tous les secteurs opérationnels. L'allocation de ressources prévisibles et durables à l'AMISOM et aux forces nationales de sécurité, à l'appui de la transition dans son ensemble, revêt un caractère essentiel. Il est à cet égard bienvenu que le Secrétaire général de l'ONU ait engagé des consultations sur les possibilités de financement de la Mission. Ces consultations doivent être aussi larges que possible et menées en étroite collaboration avec la Commission de l'Union africaine, afin de s'assurer que le rapport du Secrétaire général se fonde sur les principales vues qui ont été exprimées ;

c) Troisièmement, le plan de transition, qui sera achevé à la suite de la présentation des conclusions de l'évaluation de l'état de préparation opérationnelle, fixera la répartition des tâches entre les forces nationales de sécurité, l'AMISOM et les partenaires, ainsi que les conditions nécessaires à la fourniture d'un appui à la Mission et aux forces nationales de sécurité. Il devra en outre porter sur la planification des opérations conjointes et sur la fermeture ou le transfert des bases opérationnelles avancées non stratégiques, en vue d'assurer la constitution des forces nécessaires au lancement d'opérations offensives. L'évaluation globale et vérifiée des capacités et des besoins actuels des institutions de sécurité en Somalie devrait servir de base au renforcement de la coordination du soutien que les partenaires internationaux offrent à ces institutions et éclairer les décisions concernant la fourniture des ressources nécessaires pour appuyer le transfert des responsabilités de la Mission aux forces nationales de sécurité. À cet égard, il faudrait envisager de renforcer la coopération, la coordination et la cohérence en définissant d'un commun accord les modalités de l'appui que les partenaires prêteront au secteur de la sécurité et au renforcement des institutions en Somalie ;

d) Quatrièmement, la lenteur des progrès faits par le Gouvernement fédéral dans la mise en place de structures de gouvernance locale, à laquelle s'ajoute celle des activités de relèvement et de stabilisation dans les zones libérées, a empêché qu'il soit pleinement tiré parti des efforts réalisés par l'AMISOM en matière de sécurisation et de contrôle des zones sécurisées. Par conséquent, le déploiement diligent des effectifs de police supplémentaires sera essentiel pour renforcer la présence des agents de police de l'AMISOM en dehors des capitales des États fédérés et aider la police nationale à étendre ses activités aux zones reconquises en vue d'y exercer l'autorité de l'État et d'y assurer la fourniture de services publics de base ;

e) Cinquièmement, l'AMISOM a accompli un certain nombre de progrès en ce qui concerne le respect des normes de conformité et de responsabilité. La Mission y est parvenue en mettant en place, par une action concertée, plusieurs mécanismes de prévention, de contrôle, de communication de l'information et d'intervention. Afin de poursuivre sur cette voie, elle devra néanmoins continuer à renforcer ces mécanismes, notamment en recrutant des spécialistes et en mettant des ressources suffisantes à leur disposition. Grâce à leur partenariat unique en Somalie, l'Union africaine et l'ONU peuvent œuvrer de concert, dans un cadre institutionnel, au renforcement du respect des normes dans les opérations de soutien à la paix, l'AMISOM ouvrant la voie en ce sens. Un tel partenariat prévisible serait conforme au Cadre commun ONU-Union africaine pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité, signé en avril 2017 par les dirigeants des deux organisations ;

f) Enfin, bien que le plan de transition concerne avant tout les institutions de sécurité somaliennes, il est nécessaire de veiller à ce que l'accent continue d'être mis sur l'amélioration de la situation politique et des conditions de gouvernance, notamment au niveau des États membres de la Fédération, l'objectif étant de conserver les acquis en matière de sécurité. Dans cette optique, un dialogue politique suivi entre le Gouvernement fédéral somalien et les États membres de la Fédération

sera également nécessaire pour atteindre les grands objectifs fixés dans le domaine politique et dans celui de la sécurité. Il conviendrait à cet égard d'encourager le Gouvernement fédéral somalien à montrer les progrès concrets accomplis au niveau stratégique dans ces deux domaines.

## Annexe II

### Communiqué

Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), en sa 741<sup>e</sup> réunion tenue le 19 décembre 2017, a suivi une communication sur la situation en Somalie et la mise en œuvre du mandat de la Mission de l'UA en Somalie (AMISOM), et a adopté la décision suivante :

#### Le Conseil,

1. **Prend note** des présentations du Représentant spécial du Président de la Commission pour la Somalie et chef de l'AMISOM, l'Ambassadeur Francisco Madeira, du Commandant de la Force de l'AMISOM, le général Osman Nour Soubagleh, ainsi que du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour la Somalie, M. Michael Keating. Le Conseil **prend également note** des déclarations faites par les représentants de l'Égypte, en sa qualité de membre africain du Conseil de sécurité des Nations unies (A3), de l'Éthiopie, en sa double qualité de Président de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et de membre africain du Groupe A3, et de l'Union européenne (UE) ;
2. **Rappelle** ses décisions antérieures sur la situation en Somalie et de l'AMISOM, y compris le communiqué PSC/PR/COMM.(CDC) adopté de sa 700<sup>e</sup> réunion tenue le 12 juillet 2017 ; le communiqué PSC/PR/COMM.(DCLXXXIV) de sa 684<sup>e</sup> réunion tenue le 28 avril 2017 ; le communiqué PSC/PR/COMM.(DCXLIX) adopté par sa 649<sup>e</sup> réunion, tenue le 16 janvier 2017 ; le communiqué PSC/PR/COMM.(DCXXII) adopté lors de sa 622<sup>e</sup> réunion tenue le 6 septembre 2016 ; le communiqué PSC/PR/COMM.(DCVIII) de sa 608<sup>e</sup> réunion tenue le 29 juin 2016 ; le communiqué PSC/PR/COMM.2(DXCV) de sa réunion 595<sup>e</sup> réunion tenue le 28 avril 2016 ;
3. **Rappelle également** la résolution [2372 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité des Nations unies, en particulier le paragraphe 9, par lequel le Conseil de sécurité demande à l'UA de le tenir régulièrement informé de la mise en œuvre du mandat de l'AMISOM ;
4. **Prend note** des progrès accomplis dans le processus politique en Somalie, en particulier s'agissant de la formation de l'État, de la révision de la Constitution, ainsi que du système électoral en vue des élections prévues en 2020. Dans le même contexte, le Conseil **se félicite** de l'important accord de réconciliation signé entre le Président de la région du Galmudug et le chef de Ahl al-Sunna wal-Jama'a, et **exprime son appréciation** au Président Mohamed Abdullahi Mohamed Farmaajo pour la tenue de la réunion consultative de haut niveau avec les principaux dirigeants politiques du pays. Le Conseil **félicite** le Gouvernement fédéral somalien (GFS) pour ses efforts continus dans la recherche d'une solution durable à la situation politique et sécuritaire persistante à laquelle continue de faire face la Somalie et **réitère** son engagement à poursuivre son appui au GFS, en vue de l'aider à atteindre ses objectifs politiques et de sécurité ;
5. **Note avec une profonde préoccupation** le renforcement croissant des capacités d'al-Shabaab, ainsi que la multiplication de ses attaques contre la population civile innocente, les symboles du Gouvernement fédéral somalien et le personnel de l'AMISOM. À cet égard, le Conseil **condamne fermement** ces attaques terroristes et **réitère** les sincères condoléances de l'UA au Gouvernement et au peuple de la Somalie pour les pertes en vies humaines et **souhaite prompt rétablissement** à tous ceux qui ont subi des blessures ;
6. **Exprime également ses sincères condoléances** aux Gouvernements des pays contributeurs de troupes et de police à l'AMISOM, ainsi qu'aux familles des

personnels de l'AMISOM qui ont consenti le sacrifice suprême pour la promotion de la paix, de la sécurité, de la stabilité et de la réconciliation en Somalie. Le Conseil **encourage** l'AMISOM à rester ferme et constant dans l'exécution de son mandat jusqu'à l'élimination complète du groupe terroriste al-Shabaab et la pacification de la Somalie ;

7. **Se félicite** des progrès accomplis à ce jour dans la lutte contre le groupe terroriste al-Shabaab, grâce aux efforts déployés par l'AMISOM et les forces nationales de sécurité somaliennes (SNSF), tout en notant le renforcement sans précédent des capacités d'al-Shabaab. À cet égard, le Conseil **souligne** l'urgente nécessité pour l'AMISOM de disposer des capacités nécessaires, y compris des multiplicateurs de force en nombre et en qualité ;

8. **Réaffirme la nécessité** pour l'AMISOM de disposer d'un financement prévisible et durable, en vue de lui permettre de s'acquitter plus efficacement de son mandat, conformément aux conclusions de la Revue conjointe UA-Nations unies conduite en mai 2017 ;

9. **Exprime sa gratitude** aux Nations unies, à l'Union européenne et aux autres partenaires bilatéraux et multilatéraux pour leur appui aux opérations de l'AMISOM contre le groupe terroriste al-Shabaab et leur **lance un appel** pour qu'ils poursuivent et renforcent leur soutien ;

10. **Réitère la nécessité urgente** de renforcer la coordination et la cohérence dans l'appui fourni au titre de la construction d'un secteur de la sécurité compétent et inclusif en Somalie, afin d'accélérer les progrès en vue de permettre aux institutions de sécurité en Somalie de prendre le relai de l'AMISOM pour assumer la pleine responsabilité de la sécurité dans leur pays. Dans ce contexte, le Conseil **rappelle la nécessité** pour les partenaires de travailler en étroite collaboration avec les autorités somaliennes et l'AMISOM pour assurer une meilleure coordination de l'aide, y compris dans la conduite de négociations bilatérales des initiatives de renforcement des capacités et des opérations offensives ;

11. **Réaffirme en outre la nécessité** d'une dynamique, efficace, efficiente et responsable plate-forme d'appui sur le terrain, en tant que catalyseur stratégique pour les opérations de l'AMISOM. À cet égard, le Conseil **demande** au Bureau d'appui des Nations unies en Somalie (UNSOS) de poursuivre le processus d'amélioration de ses services d'appui à l'AMISOM, en tenant compte de la nécessité de renforcer le rôle du Représentant spécial de l'UA et chef de l'AMISOM à cet effet, conformément au Protocole d'accord entre l'UA et les Nations unies sur l'appui à l'AMISOM, signé en 2016 ;

12. **Prend note** des résultats de la Conférence sur la sécurité en Somalie et du Forum du partenariat pour la Somalie, tenus les 4 et 5 décembre 2017, à Mogadiscio, et **souligne** que la présence continue de l'AMISOM en Somalie et la mise en œuvre d'une transition viable nécessite la mise en place d'un financement prévisible et durable pour l'AMISOM et les institutions de sécurité somaliennes ;

13. **Se félicite** des mesures déjà prises par la Commission pour combler les lacunes actuelles de l'AMISOM et **demande** au Président de la Commission de renforcer son interaction avec le Secrétaire général des Nations unies et d'autres partenaires, en vue d'assurer un financement prévisible et durable à l'AMISOM, y compris à travers l'utilisation des contributions mises à recouvrement au budget des Nations unies, pour le paiement des indemnités dues au personnel en uniforme de l'AMISOM, et en gardant à l'esprit les acquis de la Mission, le calendrier de transition proposé par la Revue conjointe UA-Nations unies, et le modèle stratégique que l'AMISOM représente pour l'UA et les Nations unies, ainsi que le partenariat opérationnel dans la mise en œuvre du Chapitre VIII de la Charte des Nations unies et dans l'esprit du

Cadre commun UA-Nations unies pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité, signé le 19 Avril 2017 ;

14. **Exhorte** le Conseil de sécurité à examiner le rapport de la Revue conjointe UA-Nations unies et à approuver ses recommandations, afin d'ouvrir la voie à sa mise en œuvre rapide et efficace, tenant compte de la nécessité d'éviter tout vide sécuritaire en Somalie et dans la région, d'améliorer la coordination et d'assurer un financement prévisible à l'AMISOM ;

15. **Prend note** des conclusions de l'évaluation de l'état de préparation opérationnelle (ORA) de l'armée nationale somalienne (SNA) et **note avec préoccupation** que l'armée nationale somalienne, dans son état actuel, n'est pas encore en mesure de prendre en charge ou de tenir durablement des positions opérationnelles avancées en prenant le relai de l'AMISOM. À cet égard, le Conseil **rappelle** que la transmission des responsabilités de la sécurité de l'AMISOM aux forces somaliennes, ainsi que la revue à la baisse des effectifs de l'AMISOM doivent être soumises à des conditions et menées de manière progressive, afin de s'assurer que les acquis enregistrés de haute lutte jusqu'à présent contre al-Shabaab ne sont pas compromis ;

16. **Approuve** les décisions de la 25<sup>e</sup> réunion du Comité de coordination des opérations militaires tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2017 et qui, entre autres, prévoit la révision du Concept d'opérations (CONOPS) de l'AMISOM sur la base de l'évolution de la situation politique et sécuritaire sur le terrain ;

17. **Souligne la nécessité** pour l'UA de renouveler son engagement politique pour la paix, la sécurité et la réconciliation en Somalie, tenant compte des nouveaux développements politiques et sécuritaires intervenus en Somalie et dans la région, depuis le déploiement de l'AMISOM en 2007 ;

18. **Réaffirme son soutien** total aux autorités et au peuple somaliens, ainsi que sa détermination à ne ménager aucun effort pour la paix, la sécurité et la réconciliation en Somalie ;

19. **Demande** à la Commission, conformément au paragraphe 9 de la résolution [2372 \(2017\)](#), de faire parvenir le présent communiqué au Secrétaire général des Nations unies pour transmission au Conseil de sécurité pour son action appropriée ;

20. **Décide** de rester activement saisi de la question.

---